



**Décision du Maire  
N°016\_2026**

**Demande de subvention au CD 13 pour l'aide aux travaux de proximité. Dossier AC-026300 « Voiries 2026 – Reprise et aménagement de chaussée ». Renouvellement de la demande au titre de l'année 2026.**

**Le Maire de la commune de Peypin,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 010\_2024 du 04/03/2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment le 26°, en vertu duquel il peut « *demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement comme en investissement, pour des projets ou opérations d'un montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT* » ;

**Vu** la demande de subvention déposée le 18/03/2025 dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité pour l'année 2025, dossier AC-026300 relatif à la reprise et à l'aménagement de chaussée ;

**Considérant** l'absence de décision de la Commission Permanente au titre de l'année 2025, et la possibilité pour la commune de renouveler sa demande pour l'année 2026 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Présidente du Conseil Départemental 13, une aide financière au titre de l'aide aux travaux de proximité pour l'année 2026, selon le plan de financement inchangé ci-annexé, par renouvellement de la demande de financement du dossier AC-026300.

**Décide, en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1** : De solliciter le Département au titre du dispositif d'aide aux travaux de proximité à hauteur de 70 % de la dépense subventionnable, soit une subvention de 50 609.61 euros pour les travaux de reprise et d'aménagement de chaussée, conformément au plan de financement annexé.

**ARTICLE 2** : D'assumer le reste à charge de la dépense, soit la somme de 21 689.83 euros, pour la mise en œuvre du projet.

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette décision.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental.

**Fait à Peypin, le 02/03/2026**

**Le Maire,**

**Frédéric GIBELOT**

